

## Schéma Directeur - Révision et nouveau périmètre - Avis du Conseil Municipal

**M. LE MAIRE, Rapporteur :**

### A - Mise en révision du SDAU

Le décret du 13 février 1978 a approuvé le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain de l'agglomération bisontine. Toutefois, les données économiques et démographiques n'ont pas connu la progression des prévisions initiales. Des écarts importants ont été constatés en matière de démographie, de logement, de foncier.

Par ailleurs, depuis 1978, des projets nouveaux d'intérêt national mais également de portée locale sont apparus.

Le SDAU est donc devenu un document inadapté, qui rend de plus en plus difficile sa compatibilité avec les documents réglementaires d'urbanisme (POS, ...).

C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à la révision du SDAU de l'agglomération bisontine.

### B - Périmètre proposé du Schéma Directeur dans le cadre de la révision

Le développement social, économique, démographique, dans le respect d'un équilibre harmonieux, ne peut s'envisager que dans le cadre de l'intercommunalité. C'est pourquoi il convient de prendre en compte l'évolution actuelle, avec la création du District des communes du Grand Besançon, pour proposer un nouveau périmètre. Un groupe de travail, mis en place en octobre 1993, a procédé à l'étude de la définition d'un nouveau périmètre devant prendre en compte les réalités économiques actuelles dans le cadre d'une révision.

Le périmètre proposé se compose des communes suivantes : AMAGNEY - DANNEMARIE-SUR-CRETE - PIREY - ARGUEL - DELUZ - PLACEY - AUDEUX - DEVECEY - POUILLEY-FRANÇAIS - AUXON-DESSOUS - ECOLE-VALENTIN - POUILLEY-LES-VIGNES - AUXON-DESSUS - FONTAIN - PUGEY - AVANNE-AVENEY - FRANOIS - RANCENAY - BESANÇON - GENEUILLE - ROCHE-LEZ-BEAUPRÉ - BEURE - GENNES - ROUTELLE - BOUSSIERES - GRANDFONTAINE - SAINT-VIT - BRAILLANS - GRATTERIS (LE) - SAONE - BUSY - LARNOD - SERRE-LES-SAPINS - CHALEZE - MAMIROLLE - TALLENAY - CHALEZEULE - MARCHAUX - THISE - CHAMPAGNEY - MAZEROLLES-LE-SALIN - THORAISE - CHAMPOUX - MISEREY-SALINES - TORPES - CHAMPVANS LES MOULINS - MONTFAUCON - VAIRE-ARCIER - CHATILLON-GUYOTTE - MONTFERRAND-LE-CHATEAU - VAIRE-LE-PETIT - CHATILLON-LE-DUC - MORRE - VAUX-LES-PRÉS - CHAUCENNE - NANCRAZ - VELESMES-ESSARTS - CHAUDEFONTAINE - NOIRONTE - VEZE (LA) - CHEMAUDIN - NOVILLARS - VILLERS-BUZON - CHEVILLOTE (LA) - OSSELLE - CHEVROZ - PELOUSEY - PIREY- PLACEY- POUILLEY-FRANÇAIS- POUILLEY-LES-VIGNES- PUGEY- RANCENAY- ROCHE-LEZ-BEAUPRÉ- ROUTELLE- SAINT-VIT- SAONE- SERRE-LES-SAPINS- TALLENAY- THISETHORAISE- TORPES- VAIRE-ARCIER- VAIRE-LE-PETIT- VAUX-LES-PRÉS- VELESMES-ESSARTS- VEZE (LA)- VILLERS-BUZON.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver la mise en révision du schéma directeur de l'agglomération bisontine,
- approuver le périmètre proposé pour ladite révision et comprenant les communes ci-dessus,
- solliciter de M. le Préfet, conformément à l'article 122.1.1 du code de l'urbanisme, d'arrêter le périmètre de la révision du Schéma Directeur de Besançon.

**Mme FOLSCHWEILLER :** Je me demande vraiment quel est l'intérêt du SDAU en général car si on regarde un peu comment les choses se passent, il y a des projets qui voient le jour, ils ne sont pas en conformité avec le POS, on révisé le POS et on s'aperçoit que le POS ou les différents POS ne sont pas en conformité avec le SDAU et donc on révisé le SDAU. En fait, on a l'impression qu'on marche à l'envers. J'espère que si on le révisé, il ne va pas simplement l'être pour être en conformité avec les POS mais qu'il va y avoir une réflexion à long terme. Ce qui me le fait croire, c'est le transfert de compétence en cette matière au District. Je pense que c'est une bonne chose qui va permettre une réflexion transversale.

**M. LE MAIRE :** Le SDAU a déjà 16 ans d'existence donc c'est vrai que les différents POS ne l'ont pas toujours respecté. Maintenant, il faut le revoir non pas pour le mettre en conformité comme vous le disiez, avec les différents POS mais pour prévoir un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme pour l'agglomération toute entière pour une période de 10 - 15 ans.

**M. JACQUEMIN :** Je voudrais simplement savoir si, lorsque vous aurez un nouveau SDAU, on peut espérer avoir moins de modifications au jour le jour de vos POS. Est-ce que cela pourra vous éclairer dans votre vue à terme de la politique d'urbanisme dans cette ville ?

**M. LE MAIRE :** Vous dites «votre SDAU vous permettra ceci et cela». Le SDAU sera, je pense, décidé en 1996-1997 ; cela suppose donc que ce sera encore le nôtre ?

Lorsque le SDAU sera révisé, les POS devront s'aligner. Pour l'instant, nous sommes obligés de procéder comme cela car notre SDAU est complètement dépassé. Lorsqu'il sera vraiment reconstitué, la politique interne à la ville de Besançon, c'est-à-dire les POS, etc. seront aussi définitifs pour quelques années. Je vous rappelle que le SDAU de 1978 avait été adopté par la Ville de Besançon, et pratiquement elle seule.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.